

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2014 COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE

Membres du Conseil Municipal :

Membres Présents :

Mmes : Elisabeth ODOROWSKI, Elisabeth CHABOT, Mélanie DOUBLET, Myriam LEREBOURS, Rose-Marie DHALEINE, Sandra GRAT, Muriel LEGOFF, Françoise LEGRAND, Edwige LOGON, Emmanuelle MWONGERA.

Ms : Alain GARBE, Daniel LERAY, Bernard LE BON, Fabrice DHALEINE, Jean-Marc BELLIER, Daniel COEURDEVEY, Jean-Pierre COMBE, M'hamed CHELOUH, Pierre GERARD, Hélier OXYBEL, Jean-François MIGUET, Cyril ROY.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Sandrine DESREUMAUX a donné pouvoir à Alain GARBE

Elisabeth HUBERT a donné pouvoir à Elisabeth ODOROWSKI

Sophie HUGUE a donné pouvoir à Emmanuelle MWONGERA

Antoine DEIVASSAGAYAME a donné pouvoir à Elisabeth CHABOT

Frédéric COURTIN a donné pouvoir à Bernard LE BON

Présents : 22

Exprimés : 27 (dont 5 pouvoirs)

Secrétaire de Séance : Elisabeth ODOROWSKI

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Elisabeth ODOROWSKI est désignée secrétaire de séance.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2014

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 26 septembre 2014. Il apporte les précisions suivantes :

- concernant l'aménagement numérique dont les compétences ont été transférées à la CCHVO, la provision est de 500 000 € pour l'année 2014 et non d'un million comme annoncé. Le complément sera effectué au budget 2015.
- concernant la réunion de concertation sur le socle commun dans les écoles et collèges qui s'est déroulée le mercredi 15 octobre dernier, Mme la Ministre a répondu au courrier de M. le Maire en indiquant que plusieurs réunions de ce type avaient eu lieu dans le passé. Ceci est vrai, mais alors, il n'y avait pas classe le mercredi matin.
- concernant les travaux de l'église, aucune avancée n'a eu lieu à ce jour.

- concernant le bureau de Poste, la rencontre avec la directrice du secteur a mis à jour des perspectives inquiétantes pour la pérennisation du bureau de poste à Bruyères. L'activité n'est pas suffisante, les objectifs de service public sont revus à la baisse. Pour les deux années à venir le bureau restera ouvert mais pas à temps complet. Si la situation ne s'inverse pas, la fermeture du bureau pourrait être effective à l'horizon de 2017. On peut penser que la fréquentation ne risque pas d'augmenter si le bureau n'est ouvert qu'à mi-temps.
- concernant les nuisances sonores provoquées par la SCAPNOR, une rencontre a eu lieu avec le directeur de l'entreprise. M. le Maire était accompagné du président et du vice-président de l'Association syndicale des copropriétaires de l'Ancien Parc et de Mme ODOROWSKI, adjointe à la jeunesse. L'accueil a été cordial et la rencontre positive. M. le Directeur a pris connaissance des problèmes et va entreprendre dans les mois à venir des travaux pour y remédier.

Concernant le paragraphe sur les travaux de l'église, Mme Mélanie DOUBLET demande que soit retirée du compte-rendu, l'expression « sauf pour le paiement de ses honoraires » (p271), qu'elle trouve indélicat vis-à-vis de l'architecte.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit des propos reportés lors de l'intervention de Mr Fabrice DHALEINE et que sur le fond son sentiment semble bien avoir été retranscrit. Il accepte toutefois de prendre en compte la présente remarque.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, est adopté à l'unanimité.

II. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 31/2014 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n° 102/2014 en date du 29/09/2014** : Avenant de régularisation au contrat d'assurance n° 054237/D- lot n°2 « Assurances des responsabilités et risques annexes ».

- **Décision n° 103/2014 en date du 30 /09/2014** : Convention de prêt temporaire d'outil d'animation entre le Conseil Général du Val d'Oise et la Commune de Bruyères-Sur-Oise.

III. FINANCES.

3.1 Autorisation donnée à Mr le Maire de signer des protocoles transactionnels relatifs au séjour ski, organisé du 15 au 22 février 2014.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal, que la Commune de Bruyères-Sur-Oise a organisé du 15 au 22 février 2014, un séjour ski au manoir des Bronx à Combloux (74), pour les enfants de 10-15 ans.

Quatre familles non domiciliées sur le territoire de Bruyères-Sur-Oise ont inscrit leurs enfants, intéressées par le programme du séjour et les tarifs communiqués par l'administration communale, soit 380,00 € par enfant.

M. le Maire indique que ces familles réclament aujourd'hui que leur soit appliqué le tarif de 380,00 €, tarif briolin, et non le tarif extérieur de 530,68 €, comme précisé dans la délibération du conseil municipal n° 132-2013 en date du 20 décembre 2013.

En effet, à aucun moment de l'inscription et au cours de la réunion de préparation du séjour proposé aux familles le 11 février 2014, l'administration communale n'a fait mention de l'application pour les familles non domiciliées sur la commune, d'un tarif extérieur de 530,68 €. Le support de communication distribué aux familles, quant à lui, faisait mention d'un tarif unique par enfant, soit 380,00 €.

Par ailleurs, les familles soulignent qu'elles n'auraient pas procédé à l'inscription de leurs enfants si le tarif du séjour proposé avait été de 530,68 €.

Comme recommandé par la circulaire du 6 février 1995, M. le Maire indique que la recherche d'une solution amiable pouvant conduire à la conclusion d'une transaction doit être envisagée dans tous les cas où elle permet d'éviter un contentieux inutile et coûteux, tant pour l'administration que pour les personnes intéressées.

Par conséquent, afin de mettre fin à ce litige et d'éviter des éventuels contentieux juridictionnels, il précise que la Commune a recherché une issue amiable conciliant les intérêts de chacun.

Face au préjudice subi par les familles, la Ville de Bruyères-sur-Oise entend assumer toute la responsabilité de cette erreur de l'Administration communale et prendre à sa charge financière la différence entre le tarif briolin (380,00 €) et le tarif extérieur (530,68 €), soit 150,68 €.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de conclure un protocole transactionnel avec chaque famille. Par cette transaction, la Commune accorderait aux 4 familles, un montant correspondant à la différence qu'elles ont dû verser au titre du tarif extérieur, soit 150,68 € pour chacune.

La somme totale à la charge de la commune de Bruyères-sur-Oise s'élèverait donc à 602,72 € TTC.

M. le Maire informe l'assemblée qu'en contrepartie de cette prise en charge financière, les familles s'engagent à ne former aucun recours contentieux quel qu'il soit contre la Ville de Bruyères-Sur-Oise.

Mme Elisabeth ODOROWSKI indique que les documents d'information et formulaire d'inscription comporteront clairement les deux tarifs pour que de tels problèmes ne se renouvèlent plus.

Par conséquent, M. le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à signer pour la Commune, le protocole transactionnel joint en annexe afin de mettre un terme amiable à ce litige.

Délibération n° 105-2014 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du 6 février 1995,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU la délibération n° 132-2013 en date du 20 décembre 2013 du fixant les tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2014,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre un terme au litige opposant la Commune de Bruyères-Sur-Oise et les familles A., C., GDS. et K. , et d'éviter des éventuels contentieux juridictionnels,

CONSIDERANT que le conseil municipal est compétent pour traiter de manière non juridictionnelle les litiges par l'intermédiaire d'une solution amiable pouvant conduire à la conclusion d'une transaction,

CONSIDERANT le recours amiable déposé par les familles,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter le protocole d'accord transactionnel, prévoyant :

- Le versement de 150,68 € par famille.*

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer pour la Commune le protocole transactionnel ainsi que toute pièce relative à ce dossier ci-joint afin de mettre un terme au litige opposant les familles A., C., GDS. et K. et la Commune.

Article 3 : Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget Communal de l'exercice 2014, Fonction 020, Chapitre 011- Article 6227 Frais d'acte et de contentieux.

IV. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Fixation de la liste des emplois et des conditions

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que les logements de fonction constituent un avantage en nature susceptible d'être attribué à un agent dès l'instant où cet avantage est nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions ou lorsque l'agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les emplois qui peuvent ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service et de ceux comportant un service d'astreinte qui peuvent ouvrir droit à l'attribution d'une convention d'occupation (« logement par convention d'occupation précaire avec astreinte »).

M. le Maire précise que le régime des concessions de logement aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat a été réformé par le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 et que la fourniture gratuite d'avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) n'est plus possible. De même, l'agent doit s'acquitter des dépenses relatives aux travaux d'entretien courant et menues réparations, ainsi que de la taxe d'habitation, et s'assurer contre les risques locatifs et les risques d'incendie.

Les concessions en cours doivent être mises en conformité avec la nouvelle réglementation, au plus tard le 1^{er} septembre 2015.

Il rappelle par ailleurs que l'attribution d'un logement de fonction n'est pas liée à la détention d'un grade mais aux conditions de travail. En effet, l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service implique que l'agent ne puisse « accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ».

M. le Maire rappelle que deux emplois sont concernés, le poste de Directeur Général des Services dont le titulaire peut être appelé à intervenir à tout moment, même de nuit, comme cela a déjà été le cas et le poste du gardien de la Ferme des Associations qui doit également être présent, pour notamment les manifestations, locations de salles, etc...

M. le Maire propose de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction et notamment les logements par nécessité absolue de service comme suit :

- Directeur Général des Services,
- Gardien de la Ferme des Associations.

Délibération n° 106-2014 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2124-32 et L 2222-11,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21,

VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, portant réforme du régime des concessions de logement,

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte,

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n° 2013-651 en date du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logements,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction,

CONSIDERANT qu'un logement de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,

CONSIDERANT que la concession est consentie à titre gratuit à l'exception de toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance

habitation, travaux d'entretien et menues réparations, taxe d'habitation,...) qui sont acquittées par l'agent,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité technique en date du 21 octobre 2014,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1^{er} : De fixer la liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction dans la commune de Bruyères-sur-Oise comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service <u>Emplois</u>	<u>Obligations liées à l'octroi du logement</u>
Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel
Gardien (Ferme Municipale des associations)	Nécessité absolue de service -Surveillance et gardiennage du site, -Ouverture et fermeture du site le soir et les week-ends, -Traitement des containers, -Entretien extérieur du site, -Accueil des personnes lors de la location des salles, -Remise en état du site après les locations des week-ends, -Présence nécessaire 24h sur 24h

Article 2 : Les charges accessoires du logement (eau, gaz, électricité, chauffage,...), les dépenses relatives aux travaux d'entretien courant et menues réparations seront acquittées par le bénéficiaire ainsi que la taxe d'habitation. Le bénéficiaire devra s'assurer également contre les risques locatifs et les risques d'incendie.

Article 3 : Les concessions de logement sont accordées dans le cadre d'une convention à titre précaire et révocable, leur durée est limitée à celle pendant laquelle les agents occupent effectivement les emplois qui les justifient.

Elles prennent fin, en cas de changement d'utilisation ou d'aliénation de l'immeuble.

4.2 Modification de la délibération n°109-2013 relative au frais de déplacements des agents territoriaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des mesures d'ajustement ont été apportées par le CNFPT sur son dispositif d'indemnisation des frais de transport.

Cet ajustement est effectif depuis le 4 août 2014 et précise que le bénéfice de l'indemnisation du CNFPT est accordé pour les parcours supérieurs à 40km aller/retour au lieu des 50km aller/retour précédemment accordés.

Considérant cette nouvelle disposition, M. le Maire indique qu'il convient de modifier l'article 1^{er} de la délibération n° 109-2013 relative au frais de déplacements des agents territoriaux et notamment les modalités de remboursement des frais de déplacements par la collectivité liés aux actions de formations.

Ainsi, les frais de déplacement des 40 premiers kilomètres non pris en charge par le CNFPT, le seront par la collectivité.

Délibération n° 107-2014 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2007-23 du 5 juillet 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements du personnel des collectivités locales et établissements publics,

VU le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses publiques locales,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet,

VU la délibération n° 109-2013 relative aux frais de déplacements des agents territoriaux et notamment la modalité relative aux déplacements liés aux actions de formations et aux préparations à concours et notamment l'article 1^{er},

VU les mesures d'ajustement apportées par le CNFPT lors de son Conseil d'Administration du 19 février 2014,

VU la délibération du 24 octobre 2012 du Conseil d'Administration du CNFPT,

CONSIDERANT ces nouvelles mesures, il convient de modifier l'article 1 de la délibération n°109-2013 relative aux frais de déplacements des agents territoriaux et notamment la modalité relative aux déplacements liés aux actions de formations et aux préparations à concours.

VU l'avis du Comité technique en date du 21 octobre 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : *L'article 1er de la délibération n° 109-2013 est modifié comme suit :*

« • Les déplacements liés aux actions de formations et aux préparations à concours

Les frais de déplacement du 1^{er} au 40^{ème} kilomètre parcourus et non pris en charge par le CNFPT, seront pris en charge par la collectivité, sauf au titre des concours ou examens et préparation concours ».

Article 2 : *Les autres modalités de l'article 1^{er} et articles suivants restent inchangées.*

V. URBANISME

5.1 Modification de la délibération n° 14/10/11-1 relative à la création de la taxe d'aménagement : montant de la place de stationnement

M. le Maire informe l'assemblée que la Taxe d'aménagement a été créée par délibération n°14/10/11-1 en date du 14 octobre 2011, par le conseil municipal.

Il indique que les valeurs forfaitaires par m² nécessaires au calcul de l'assiette sont définies par le législateur et réévaluées annuellement au regard de l'indice du coût de la construction. Il appartient au Conseil municipal de fixer les montants relatifs aux autres aménagements extérieurs (caravanes, résidences mobiles, piscine, habitation légère de loisirs, éolienne, emplacement de stationnement...).

Par délibération n°14/10/11-1 en date du 14 octobre 2011, le conseil municipal avait fixé à 2 000,00 € l'emplacement de stationnement réalisé à l'extérieur des bâtiments. Il précise que ce montant peut être porté à 5 000,00 € maximum.

M. le Maire propose de fixer à 3 000,00 € les emplacements de stationnement au lieu de 2 000,00 €.

M. Bernard LE BON demande combien de m² doit faire une place de parking.

M. le Maire donne la parole à Mme Isabelle COUSSEGAL qui indique que réglementairement il n'y a pas de précision, ni de caractéristique concernant ces places de parking.

M. Bernard LE BON s'en étonne car une place pour un poids lourd ou pour une voiture particulière n'a pas la même surface. De plus, on pourrait dans ce cas garer plusieurs véhicules sur une même place.

Mme Isabelle COUSSEGAL informe l'assemblée qu'une recherche sera faite concernant ce point. Elle se rapprochera des services de l'Etat.

M. le Maire indique par ailleurs qu'il ne souhaite pas voir se développer sur le port de Bruyères des entreprises de stockage de véhicules.

Délibération n° 108/2014 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal n°14/10/11-1 en date du 14 octobre 2011 portant création de la taxe d'Aménagement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des aménagements extérieurs et notamment des emplacements de stationnement réalisés à l'extérieur des bâtiments,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article unique : De fixer à 3 000,00 €, le tarif de l'emplacement de stationnement réalisé à l'extérieur des bâtiments.

VI. ENVIRONNEMENT

6.1 Approbation du plan d'action pour préserver l'Aire d'alimentation du captage et reconquérir la qualité de l'eau

M. le Maire informe l'assemblée que suite aux conclusions de l'étude sur le Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) des forages d'eau potable de Bruyères-sur-Oise, du SIEG Persan-Beaumont et du SIECCAO, il convient de mettre en œuvre un plan d'action pour préserver l'Aire d'Alimentation du Captage et reconquérir la qualité de l'eau.

Il rappelle que l'Aire d'Alimentation du Captage (A.A.C) est situé sur les communes de Bernes-sur-Oise (95), Boran-sur-Oise (60), Bruyères-Sur-Oise (95), Crouy-en-Thelle (60) et que le programme d'action est constitué des mesures à mettre en œuvre sur la zone de protection de l'Aire d'Alimentation du Captage (A.A.C.) de Bruyères-Sur-Oise afin de préserver la qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau potable et vise à une réduction de la concentration en nitrates, pesticides et OHV des eaux pompées au niveau des captages.

Les objectifs visés (10% agriculture biologique dans la zone de forte vulnérabilité et 30 % de la surface en prairie dans la zone de forte vulnérabilité) et les actions envisagées visent à une modification durable des pratiques agricoles, industrielles et communales.

Il précise également que les parcelles situées en zone de forte vulnérabilité seront prioritaires, et qu'il est demandé à chaque exploitant d'engager en priorité ce type de parcelles avant celles situées dans le reste du périmètre.

Les actions agricoles

		Objectif
Aa1	Sensibiliser les exploitants agricoles aux enjeux du territoire	2 réunions /an
Ab1	Accompagner les exploitants agricoles dans la mise en place du plan d'actions	100% des agriculteurs accompagnés
Ac1	Suivre les mesures mises en place et calculer les indicateurs associés	100% de réalisation
Ca1	Maintien des surfaces et éléments	100% de Maintien

	du paysage identifiés	
Da3	Suppression des risques de pollution ponctuelle azotée par les stockages d'engrais minéral	100% conforme
Db3	Suppression des risques de pollution ponctuelle azotée par les stockages d'engrais organique	100% conforme
E1	Suppression des risques de pollutions ponctuelles – sièges d'exploitation	100% conforme
G2	Conversion à l'agriculture biologique	10% SAU
H2	Remise en herbe de parcelles cultivées	21% SAU
I1	Limiter l'apport de produits phytosanitaires	I-phy>7
J1	Limiter l'apport d'intrants sur les parcelles en culture	3 cultures
K1	Optimisation des apports azotés sur culture	BGA <50
L1	Connaissance des caractéristiques des sols	100% parcelles analysées
M3	Optimisation des apports azotés sur culture	100% fumiers analysés

Les actions liées aux spécificités locales :

		Objectif
A1	Mettre en place la DUP	DUP en 2015
B2	Limiter les dépôts sauvages de déchets	réduction des dépôts
C3	Evaluer les impacts du projet MAGEO en phase de concertation	participer aux concertations
I2	Supprimer les traitements phytosanitaires sur les voies ferrées	0% TRAITEMENT
K3	Limitation des risques de contamination par les phytosanitaires utilisés par les communes	3 communes en zéro-phyto

M. le Maire indique que ce dossier est suivi par le SIECCAO pour un coût financier moindre. Il rappelle l'importance de l'eau pour notre commune, la nappe phréatique doit être protégée. C'est un argument de poids pour éviter le stationnement des gens du voyage sur ces terrains fragiles.

M. Fabrice DHALEINE explique que l'étude Bassin d'Alimentation de Captage des eaux a été très utile. Il faut aller plus loin.

Mme Françoise LEGRAND est étonnée de voir que la commune de Crouy-en-Thelle est concernée.

M. Fabrice DHALEINE répond que le territoire de cette commune est situé au nord, un peu en hauteur, et que le ruissellement des eaux nous concernent.

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver le plan d'action pour préserver l'Aire d'Alimentation du Captage et reconquérir la qualité de l'eau.

Délibération n°109 /2014 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 211-3 et R. 211-110,

VU le Code de la Santé publique, et notamment les articles R. 1321-6 et suivants et R.1321-42,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 27,

VU la délibération du conseil municipal n° 2/03/2011 en date du 25 mars 2011 adoptant la convention de groupement de commande relative à la réalisation d'une étude sur le bassin d'alimentation de captage des forages d'eau potable de Bruyères-Sur-Oise, du SIEG et du SIECCAO,

VU la délibération du Comité Syndical du SIECCAO n° D7-09-2012 relative à la fin du 1er volet de l'Etude Bassin d'Alimentation de Captage d'eau potable,

CONSIDERANT les rapports des comités de pilotage du SIECCAO,

CONSIDERANT le rapport du bureau d'étude STUDEIS du 26 juin 2014,

CONSIDERANT le rapport de fin d'étude de SAFEGE,

CONSIDERANT le COPIL du 3 juin 2014 présentant et validant le programme d'actions sur les Aires d'Alimentation des Captages d'Asnières, Beaumont-sur-Oise et Bruyères-sur-Oise,

CONSIDERANT que l'Aire d'Alimentation du Captage (A.A.C) est situé sur les communes de Bernes-sur-Oise (95), Boran-sur-Oise (60), Bruyères-sur-Oise (95), Crouy-en-Thelle (60),

CONSIDERANT que le classement résulte principalement de la dégradation des eaux captées par les nitrates et les pesticides mais également de l'importance de la ressource en eau,

CONSIDERANT que le programme d'action est constitué des mesures à mettre en œuvre sur la zone de protection de l'Aire d'Alimentation du Captage (A.A.C.) de Bruyères-sur-Oise afin de préserver la qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau potable et vise à une réduction de la concentration en nitrates, pesticides et OHV des eaux pompées au niveau des captages,

CONSIDERANT les objectifs visés (10% agriculture biologique dans la zone de forte vulnérabilité et 30 % de la surface en prairie dans la zone de forte vulnérabilité) et les actions envisagées visant à une modification durable des pratiques agricoles, industrielles et communales,

CONSIDERANT que les parcelles situées en zone de forte vulnérabilité seront prioritaires, il est demandé à chaque exploitant d'engager en priorité ce type de parcelles avant celles situées dans le reste du périmètre,

Les actions agricoles

		Objectif
<i>Aa1</i>	<i>Sensibiliser les exploitants agricoles aux enjeux du territoire</i>	<i>2 réunions /an</i>
<i>Ab1</i>	<i>Accompagner les exploitants agricoles dans la mise en place du plan d'actions</i>	<i>100% des agriculteurs accompagnés</i>
<i>Ac1</i>	<i>Suivre les mesures mises en place et calculer les indicateurs associés</i>	<i>100% de réalisation</i>
<i>Ca1</i>	<i>Maintien des surfaces et éléments du paysage identifiés</i>	<i>100% de Maintien</i>
<i>Da3</i>	<i>Suppression des risques de pollution ponctuelle azotée par les stockages d'engrais minéral</i>	<i>100% conforme</i>
<i>Db3</i>	<i>Suppression des risques de pollution ponctuelle azotée par les stockages d'engrais organique</i>	<i>100% conforme</i>
<i>E1</i>	<i>Suppression des risques de pollutions ponctuelles – sièges d'exploitation</i>	<i>100% conforme</i>
<i>G2</i>	<i>Conversion à l'agriculture biologique</i>	<i>10% SAU</i>
<i>H2</i>	<i>Remise en herbe de parcelles cultivées</i>	<i>21% SAU</i>
<i>I1</i>	<i>Limiter l'apport de produits phytosanitaires</i>	<i>I-phy>7</i>
<i>J1</i>	<i>Limiter l'apport d'intrants sur les parcelles en culture</i>	<i>3 cultures</i>
<i>K1</i>	<i>Optimisation des apports azotés sur culture</i>	<i>BGA <50</i>
<i>L1</i>	<i>Connaissance des caractéristiques des sols</i>	<i>100% parcelles analysées</i>
<i>M3</i>	<i>Optimisation des apports azotés sur culture</i>	<i>100% fumiers analysés</i>

Les actions liées aux spécificités locales :

		Objectif
<i>A1</i>	<i>Mettre en place la DUP</i>	<i>DUP en 2015</i>
<i>B2</i>	<i>Limiter les dépôts sauvages de déchets</i>	<i>réduction des dépôts</i>
<i>C3</i>	<i>Evaluer les impacts du projet MAGEO en phase de concertation</i>	<i>participer aux concertations</i>
<i>I2</i>	<i>Supprimer les traitements phytosanitaires sur les voies ferrées</i>	<i>0% TRAITEMENT</i>
<i>K3</i>	<i>Limitation des risques de contamination par les phytosanitaires utilisés par les communes</i>	<i>3 communes en zéro-phyto</i>

CONSIDERANT l'avis de la Chambre d'agriculture interdépartementale d'Ile-De-France,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Approuve le plan d'action pour préserver l'Aire d'Alimentation du Captage et reconquérir la qualité de l'eau.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous les documents administratifs correspondants à ce plan d'action.

VII. INTERCOMMUNALITE

7.1 Approbation de la modification des statuts de la CCHVO

Mr le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 29 septembre 2014, le conseil communautaire de la CCHVO a procédé à la modification de ces statuts et notamment les articles 8 (représentation au conseil) et 16-2 (in fine aménagement numérique) :

- Article 8 : représentation du conseil communautaire
« le nombre de délégué est fixés par commune.....Persan : 8 délégués.... »
- Article 16 : Compétences obligatoires
« 16.2-Développement économique »

Il indique que le mode de désignation des conseillers communautaires ayant été modifié (disparition du suppléant), et que la croissance de la population de la ville de Persan demande une modification de ces statuts et ceux-ci doivent être approuvés par le conseil municipal

Délibération n° 110/2014 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 14-57 en date du 29 septembre 2014 portant modification des statuts de la Communautés de Communes du Haut Val d'Oise,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal d'approuver toute modification des statuts de la CCHVO,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article unique : D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise concernant les articles 8 et 16-2.

VIII. INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire souhaite que plus d'élus soient présents lors des manifestations officielles. Il donne rendez-vous à tous, le 11 novembre prochain, à 8h45, devant la mairie.

- Il indique qu'une rencontre a eu lieu avec le responsable de Ports de Paris et son adjointe, une responsable de la CCHVO, des élus de Bruyères afin de faire le point sur les activités de la zone, notamment Port de Bruyères.

- L'entreprise Planet-Bois quitterait la zone en janvier 2016.
- Les travaux d'implantation de l'entreprise Extract-Ecoterres qui traite les terres notamment les boues de dragage, sont bien avancés. L'ouverture pourrait avoir lieu plus tôt que prévu, vers février 2015. Les travaux d'installation en cours sont remarquables.
- Une autre entreprise de traitement de terres polluées, Biogénie, a quant à elle, pris un peu de retard par rapport à ses objectifs d'ouverture, en raison de difficultés plus lentes à résoudre, la maison mère se situant au Canada. Les travaux ne devraient pas tarder à commencer.
- L'entreprise LOCAPAL devrait quitter la zone en janvier 2016. Cette entreprise loue à Ports de Paris 6 000 m² et a en fait aujourd'hui, une emprise de 26 000 m².
- Le canal Seine-nord est en sommeil, mais pas abandonné. Ceci rend difficile l'extension des trafics fluviaux, et le port de Bruyères ne peut pas être aussi actif qu'il le faudrait.
- L'accès sud de la zone, par contre, se concrétise. Les tractations pour l'acquisition des terres nécessaires à la réalisation de cet accès sont terminées. Il faut maintenant construire le dossier, résoudre les difficultés administratives. On peut espérer une mise en service en 2017.
- Le groupe Sogaris a mis en attente « l'autoroute ferroviaire » reliant Bruyères à Paris-La Chapelle. Ce projet prévoit que deux trains feront quatre passages par 24 heures dont un passage de nuit. Les nuisances sonores que les riverains de la voie de chemin de fer ont subies cet été ne proviennent pas de ce projet mais d'une opération ponctuelle de transport de granulats achevée le 15 octobre dernier. Ces opérations ponctuelles peuvent se renouveler.

M. Daniel COEURDEVEY signale l'impact de plus en plus important du trafic ferroviaire, concernant surtout le fret, il a pu compter jusqu'à 30 wagons pour un train.

M. le Maire répond qu'il est conscient des nuisances que subissent ceux qui habitent près d'une voie ferrée. L'objectif est de trouver des réponses techniques et anticipées, mur antibruit par exemple, pour permettre un trafic nécessaire à la valorisation de la Zone d'activité et la réduction efficace des bruits.

Mme Françoise LEGRAND demande quelle est la particularité de ces trains d'autoroute ferroviaire.

M. le Maire répond qu'il s'agit de wagons spéciaux qui transporteront soit des remorques routières ou des containers. Le transport fluvial et ferré devrait se développer de plus en plus au détriment du routier....

M. le Maire a accueilli les représentants de la Société Biogénie à la Mairie. Ils espèrent une ouverture de leur site dans la 1^{ère} quinzaine de novembre. Le nombre d'emplois sera de quatre au début, mais à terme ils pensent créer 18 emplois.

M. le Maire demande aux entreprises qui s'implantent ou existent dans la Zone d'activité économique de transmettre en Mairie les fiches de profils de poste pour informer au plus tôt les demandeurs d'emplois Briolins.

IX QUESTIONS DU PUBLIC

- M. le Maire indique que la cérémonie des vœux aura lieu à Bruyères, le samedi 17 janvier à 12 heures.

- M. Daniel LERAY convie tous les élus à une réunion sur la vidéo protection animée par les services de gendarmerie, le jeudi 6 novembre à 20h30. Des élus de Bernes sont également conviés pour faire part de leur retour d'expérience.

- Mme Myriam LEREBOURS demande quel coût représente pour notre commune, le ramassage des encombrants restants sur les trottoirs, après le passage des bennes de Tri-or.

M. le Maire répond qu'il faut, à chaque fois, deux agents et un véhicule pendant une demi-journée. Il est évident qu'il n'appartient pas à la Commune d'intervenir mais on ne peut décemment laisser la ville à l'abandon. Le comportement incivil, ignorant et égoïste de certains concitoyens donne une image dégradée de notre ville. L'amende est de 135 €, elle sera infligée à chaque fois qu'une preuve pourra être apportée sur les auteurs de ces méfaits. Il précise que les personnes qui sont témoins de ces actes font preuve de civisme en venant les rapporter, dans ce cas, il ne s'agit pas de délation.

M. Daniel LERAY indique que le ramassage d'une borne enterrée n'a pas pu être effectué en raison d'encombrants qui empêchaient l'opération.

Mme Muriel LE GOFF signale que les locataires de ce secteur ne peuvent même plus y jeter leurs ordures ménagères.

M. le Maire fait part des travaux concernant les marchés en étude à Tri-or. Le marché actuel a été dénoncé, une nouvelle procédure de consultation est en cours. Concernant le ramassage des ordures ménagères, il sera nécessaire d'acter dans le prochain marché que les rippers devront ramasser les ordures qu'ils auront déversées sur la route.

M. Bernard LE BON signale que les ordures ménagères ne doivent pas être déposées sur le trottoir dans des sacs poubelle mais dans un container. La fourniture d'un container par Tri-or augmenterait la taxe de 35 € par an. Il revient donc moins cher pour les familles, d'acquérir ce container par leurs propres moyens.

- Mme Emmanuelle MWONGERA souhaite savoir si la Commune dispose de nouveaux éléments d'information concernant le bâtiment de l'APED

M. le Maire exprime qu'il ne dispose pas de nouvelles informations.

- Mr Cyril ROY a constaté le pré-marquage au sol relatif à la signalisation des places de stationnement au sein du quartier de l'ancien parc. Où en est ce dossier ?

M. le Maire indique qu'il y a eu une réaction de certains habitants et que pour l'instant, des échanges ont lieu, notamment avec le Président de l'association des copropriétaires. Il souhaite sensibiliser les administrés à ces problématiques de stationnement pour que tous les garages retrouvent leur fonction. A terme et dans tous les cas, il faudra organiser ce stationnement.

Mr Cyril ROY souhaite savoir si des places de stationnement supplémentaires sont prévues.

M. le Maire indique qu'il y aura aménagement et création dans une moindre mesure.

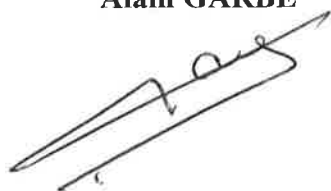
- Mme Emmanuelle MWONGERA demande confirmation que l'annulation de la cantine le mercredi se fait automatiquement avec l'annulation de la demi-journée à l'accueil de loisirs.

M. le Maire le confirme puisque ne déjeunent à la restauration que les enfants inscrits au Bout'chou. Une seule demande d'annulation suffit.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance 22h20.

LE MAIRE

Alain GARBE

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sharp, angular strokes.

LA SECRETAIRE

Elisabeth ODOROWSKI

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, with a horizontal line underneath.